

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère De L'enseignement Supérieur

Et De La Recherche Scientifique

Office National Des Œuvres Universitaires

Direction Des Œuvres Universitaire Tizi-Ouzou TAMDA

**N° d'Identification fiscale: 242 015 002 020 414**

## AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHES

Conformément aux disposition des articles 53 et 46 de la loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La Direction des œuvres universitaires Tizi-Ouzou Tamda informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales N°03/DOU TIZI Ouzou -Tamda/2025, ayant pour objet l'Approvisionnement des Résidences Universitaires en denrées alimentaires, en lot :Poisson Frais durant, l'année 2026 renouvelable 04 fois, parus dans deux quotidiens nationaux, (BOMOP) ,ainsi que sur le portail électronique des marchés publics, qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières en fonction des critères prévus dans le cahier des charges, le Marché est provisoirement attribué au soumissionnaire indiqué ci-dessous :

Désignation du lot	Entreprise ou Personnes Physiques	N° identification Fiscal	Montant		Délai d'exécution	Offre Technique	Observation
			Minimum	Maximum			
Poisson Frais	BRIKI Redha	177352800518180	148 452 500.00	163 297 750.00	Année 2026 renouvelable 04 fois	90 points	Offre Unique pré-qualifiées Techniquement

**Les critères qui ont permis ces choix sont les suivants :**

Conditions d'éligibilité (capacités techniques, capacités financières et capacités professionnelles)

Dossier de candidature et l'offre technique (moyens matériels et moyens humains)

Offre financière : offre unique moins disante.

Conformément à l'article 56 de la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux articles, 82 et 182 du décret présidentiel suscité, tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis d'attribution provisoire du marché dans deux quotidiens nationaux, (BOMOP) ,ainsi que sur le portail électronique des marchés publics, auprès de la commission sectorielle des Marchés publics sise au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (11 chemin doudou Mokhtar –Ben Aknoune).

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, sont invités à se rapprocher de la Direction des Œuvres Universitaires Tizi-Ouzou Tamda au plus tard (03) jours à compter du premier jour de la publication de la présente attribution provisoire des marchés pour leur communiquer ces résultats par écrit.